

PASSEPORT SECURITE INTERIM (PASI BTP®)

FORMATION AUX PREREQUIS FONDAMENTAUX DE LA SECURITE
DES INTERIMAIRES



Cahier des charges



I. PREAMBULE

1. Contexte

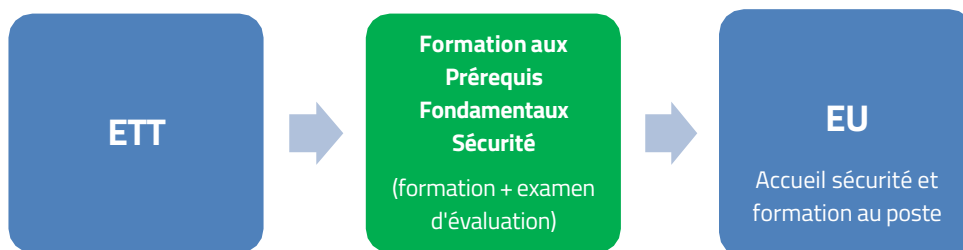
La sinistralité demeure importante parmi le personnel intérimaire missionné sur les chantiers de BTP.

Une prise de conscience partagée de cette problématique sécurité par les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et les entreprises du BTP a conduit certaines d'entre elles à développer différents « tests sécurité » à faire passer aux intérimaires, en agence ETT, au préalable des missions.

Or, ces « tests sécurité » sont souvent insuffisants pour permettre aux intérimaires d'acquérir les compétences de base nécessaires en matière de prévention des risques du BTP.

C'est pourquoi, dans les années récentes, un certain nombre d'entreprises d'EGF.BTP ont progressivement mis en place, en partenariat avec des ETT, des dispositifs de formation, en interne ou avec des partenaires extérieurs, afin d'assurer à leurs intérimaires une formation aux prérequis fondamentaux de la sécurité.

Ces formations sont organisées dans le cadre de conventions de formation et/ou via les contrats cadres passés entre les ETT et les entreprises de BTP. Elles ne se substituent en aucun cas à l'accueil et à la formation sécurité au poste de travail réalisés ensuite sur les chantiers par chaque entreprise utilisatrice (EU) de ce personnel intérimaire.



Ces démarches sont intéressantes mais, pour gagner en efficacité, il a été jugé essentiel que les intérimaires ne soient pas contraints de suivre une formation à la sécurité de même nature à chaque changement d'EU.

C'est donc dans ce contexte qu'EGF.BTP, Syndicat national des entreprises générales de construction, et l'ASEBTP (Animateurs Sécurité des Entreprises du BTP) ont entamé une démarche visant à ce que :

- les ETT puissent disposer d'une formation de référence aux prérequis fondamentaux de la sécurité sur chantier reconnue par les entreprises de BTP
- les résultats de l'évaluation des actions suivies par les intérimaires fassent l'objet d'une traçabilité accessible aux ETT et aux entreprises de BTP.

Ils ont en outre demandé à l'OPPBTP de bien vouloir s'associer à leurs travaux, afin de leur apporter son expertise technique et pédagogique.

La formation présentée ci-après est donc commune aux entreprises générales de BTP. Elle a été définie à partir des éléments déjà existants dans les entreprises et prend la dénomination de « PASSEPORT SECURITE INTERIM » (PASI BTP®).

En 2021, les entreprises adhérentes de Routes de France ont rejoint le dispositif PASI BTP®, jusqu'alors réservé aux entreprises membres d'EGF. Il s'agit d'un signal fort envoyé à l'ensemble de la profession exprimant la volonté des adhérents de EGF et de Routes de France de continuer de s'engager pour la sécurité sur les chantiers pour tous les personnels.

En décembre 2023, le PASI BTP® a franchi un nouveau cap avec l'adhésion de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Alain Grizaud, Président de la FNTP, et Daniel Rigout, Président d'EGF, ont signé une convention officialisant l'adhésion de la FNTP, sous le haut patronage et en présence d'Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

La FFB, quant à elle, a signé la convention d'adhésion en octobre 2024.

2. Objectifs de la formation

Le PASI BTP® est une formation aux **prérequis fondamentaux** de la sécurité. Elle n'est en aucun cas une formation habilitante. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires : accueil, formation au poste de travail, formation renforcée...

Objectif général : le stagiaire formé devra être capable d'appréhender les **risques principaux et communs aux activités du BTP** pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier.

Objectifs opérationnels : *(à l'issue de la formation, le stagiaire « devra être capable de... »)*

- connaître et identifier les risques principaux liés à son activité,
- utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche,
- préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail
- s'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité,
- identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier,
- alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir, ...

Principaux risques communs aux activités du BTP et moyens de prévention à traiter

NB : La plateforme pédagogique doit ressembler à un environnement de chantier. Les ateliers pratiques sur chacun des 10 risques à traiter doivent être illustrés à l'échelle 1. En cas d'impossibilité technique justifiée dans le dossier de candidature de mettre en place un atelier pratique, une méthode pédagogique alternative doit être proposée de façon à représenter au mieux la réalité du chantier. Dans ce cas, lors de sa candidature, l'organisme de formation doit apporter la preuve que la méthode pédagogique alternative est réellement efficace.

Risques à traiter	Moyens de prévention à traiter EPC/EPI (Equipements de Protection Collective et Individuelle) pour chaque risque et Messages à passer (savoirs fondamentaux)
1/ Règles de vie Vigilance partagée et postures de travail (téléphone portable, alcools et drogues, hygiène, environnement, aléas climatiques, produits dangereux, panneaux signalétiques, pictogrammes...) + affichages réglementaires (RI, Secours/SST, horaires...) et situations d'urgence (accidents, incendies, secours) + risques liés à l'environnement de travail et à l'interface avec des tiers (milieu occupé, voiries, ...)	Prendre connaissance des règles dès l'arrivée sur le site - EPI de base : casque, gants, chaussures ou bottes de sécurité, lunettes. Observer l'environnement de travail dans sa globalité : outils, protections collectives, interface avec les tiers (site occupé) et savoir alerter la hiérarchie sur les situations anormales liées à la sécurité ou à l'environnement du travail (animaux méchants, personnes agressives ou virulentes, ...). Respecter les zones de stationnement, y compris sur chantier ouvert, RSO ou TP. Proscrire l'utilisation du téléphone portable au poste et la consommation de drogues ou alcools (RI). Utiliser et respecter les installations mises à disposition ; connaître et respecter les panneaux signalétiques, les étiquettes de produits dangereux et pictogrammes du chantier. Prendre conscience de ses postures de travail (ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...). Alerter ou faire alerter les secours et protéger la victime en cas d'accident. Repérer le point de rassemblement et les SST présents sur le chantier. Savoir reconnaître le coup de chaleur, s'hydrater, adapter l'habillement, ne pas travailler seul, porter ses EPI, savoir alerter la hiérarchie. Connaître son devoir d'alerte et son droit de retrait. S'assurer d'être toujours visible.

2/Energies

Electricité, gaz, air comprimé - sources / réseaux

Sources d'énergies sur le chantier et risques associés (électrisation, électrocution, explosion, intoxication par inhalation, fouet de câble...).

Exemples de percement de réseaux dans le bâtiment existant (cloisons, en dalle, en voile, ...) notamment en RSO

Couleurs des grillages avertisseurs / réseaux = danger. Contrôles visuels de l'état des matériels et accessoires fournis par le chef.

Pas d'intervention sans habilitation.

3/Déplacements et accès

Circulations horizontales et verticales

Utiliser les zones de circulation identifiées sur le chantier ; les garder dégagées et respecter les zones de stockages ; signaler toute anomalie.

Lors des déplacements verticaux :

- appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires »,
- **veiller à la fermeture des trappes, ...**

Respecter la circulation des tiers (largeur de passage, parties communes des logements, ...), désencombrer, ranger, ...

Signaler aussi tout manque d'EPC, d'éclairage dans une circulation.

4/Engins, véhicules

Interaction homme/machine

Engin de chantier type mini-pelle, auto-basculateur, chargeuse...

Avoir conscience que le code de la route s'applique à tous les engins circulant sur la voie publique.

Pour conduire un engin, avoir impérativement une autorisation de conduite (aptitude médicale à la conduite à jour / absence de contre-indication médicale), la compétence, le CACES (ou équivalent) et connaître les consignes spécifiques du chantier.

Appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires » pour éviter la torsion de cheville à la montée et à la descente des engins

Ne pas travailler et circuler à proximité d'un engin ou véhicule (respecter zone de balisage) - risques des angles morts, de renversement d'engins, ...

S'assurer que le conducteur me voit...

EPI spécifique : gilet haute visibilité.

5/Hauteur

Travaux et accès (platelage, échafaudage, ...)

Identification des différents matériels permettant le travail en hauteur : PIRL, platelage sur tour d'étalement, échafaudage roulant et de pied, PEMP.

Identification des matériels pour l'accès : escalier définitif, escalier de chantier (ex : ESCALIB), escalier pliable, tour escalier, échelle...

Cas du blindage

Veiller au désencombrement pour utiliser les moyens de protection collective avec protection intégrée

Connaissance et présence des EPC au poste de travail en hauteur et moyens d'accès disponibles (pas d'échelle comme poste de travail).

Interdiction de modifier tout équipement (échafaudage, platelage, garde-corps ...).

Lors des accès verticaux (échafaudage, ...) :

- appliquer la règle des « 3 points d'appui nécessaires »,
- **veiller à la fermeture des trappes, ...**

Signaler à mon chef toute anomalie constatée.

	N'utiliser un échafaudage ou une plate-forme de travail que sur ordre de mon chef, après formation au poste ; et dans ce cas respecter les accès, ne pas surcharger le plancher de travail et ne pas le modifier. Pas de montage, ni vérification d'échafaudage sans habilitation. Tout matériel doit être stabilisé.
6/Ensevelissement Travaux en fouilles, talus	Exemples d'éboulements et de systèmes de maintien des terres (illustrations). Ne descendre dans une fouille que sur ordre du chef. Utiliser un moyen d'accès sécurisé pour descendre en fouille. Ne jamais travailler dans une tranchée non blindée ou non talutée. Signaler à mon chef toute découverte de grillages avertisseurs, réseaux, venues d'eau, odeur particulière (gaz, pollution, ...), fissuration de la paroi.
7/Stabilisation en phase provisoire Banches, voiles banchés, préfabriqués, étaielement, manuable... – risque d'écrasement et renversement	Par principe banche (et à défaut coffrage manuable de voile) + coffrage plancher Exemples de matériels et de situations de travail (illustrations) avec un atelier de coffrage plancher (traitement simultané du risque hauteur). Identifier un manquement grave de stabilisation en phase provisoire (pas de compas, ni étais stabilisateurs). Ne pas retirer ou modifier un équipement de stabilisation ou d'étaielement, sans ordre du chef. Prendre conscience de ses postures de travail (ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques ...).
8/Travaux à proximité de voie de circulation Risque de heurts par véhicules publics sur chaussée	Travailler uniquement dans l'emprise du chantier, en présence de la signalisation temporaire (panneaux, barrières, GBA...). EPI spécifique : gilet haute visibilité. Respecter les accès chantier / public mis en place. Alerter son chef en cas d'intrusion, de situation conflictuelle ou dangereuse.
9/Outillages électroportatifs Santé : risque bruit, poussières, ...	Connaître les risques (dont risque poussières) liés à l'utilisation de ces outils considérés comme machines dangereuses : - scie circulaire, - perceuse, - meuleuse, - découpeuse thermique / électrique (à disque), - perceuse - scie sabre (le cas échéant) Pas formé, pas toucher et avoir l'accord du chef pour utiliser le matériel ; Porter les EPI spécifiques fournis par mon chef (anti-bruit, lunettes, gants, masque...). Savoir reconnaître un poste de travail en sécurité (exemple du cas du burineur/perceuse en hauteur ; exemple de table à découpe avec système d'aspiration à la source) Prendre conscience de ses postures de travail (ex : garder le dos bien droit, plier les jambes, solliciter des moyens de manutention mécaniques...)

10/Elingage

Connaître uniquement les risques : pas formé (élingueur ou chef de manœuvre), pas élinguer.

Identifier les élingues à usage unique, ne pas les utiliser et les mettre au rebut.

Ne jamais stationner sous une charge.

S'éloigner des charges en cours de levage.

II. PUBLIC

1. Fonction / Emploi

- **Personnel intérimaire d'une ETT ayant un compte activé sur la plateforme PASI BTP® ; l'intérimaire doit être inscrit dans une ETT au jour de la session PASI BTP® même s'il n'est pas encore en mission d'intérim.**
- Toutes fonctions opérationnelles : chef d'équipe et compagnon
- Métiers : BTP TCE

2. Prérequis

Compréhension orale du français

La formation se déroulant exclusivement en français et les questions d'évaluation étant formulées en français, la compréhension orale du français est un prérequis.

L'organisme de formation doit faire figurer, dans les contrats ou conventions de formation, signés avec les ETT, le prérequis de compréhension orale du français.

3. Evaluation préalable

- **Avant formation : activation du compte de l'ETT sur la plateforme PASI BTP® et vérification du prérequis (ci-dessus) par l'ETT**

Seules les entreprises de travail temporaire (ETT) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) peuvent demander un accès à la plateforme.

L'organisme de formation doit :

- vérifier, lors de la prise de commande de la formation, que son client, ETT ou ETTI, est bien inscrit sur la plateforme PASI BTP®.
- rappeler le prérequis de la formation PASI BTP® dans le contrat conclu avec son client ETT ou ETTI

○ Au démarrage de la formation : validation du prérequis par le formateur

La formation se déroulant exclusivement en français et les questions d'évaluation étant formulées en français, si le formateur constate que la compréhension orale du français n'est pas suffisante, il doit contacter son client, ETT ou ETTI, pour convenir de l'alternative à suivre : soit l'intérimaire ne suit pas la formation, ne pouvant pas comprendre les messages de sécurité délivrés, soit l'intérimaire suit la formation mais ne pourra pas passer le QCM en fin de session ni se voir attribuer le PASI BTP® (statut « Échec » sur la plateforme), n'ayant pas pu comprendre les messages de sécurité délivrés lors de la formation.

III. ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Contenu et objectifs opérationnels

DOMAINES DE COMPETENCES	THEMES DES MODULES	OBJECTIFS OPERATIONNELS <i>Etre capable de...</i>	CONNAISSANCES / SAVOIR-FAIRE <i>Objectifs pédagogiques</i>	DUREE
ORGANISATION ET GESTION	Enjeux et définitions des notions	• Connaître les enjeux de la prévention et les impacts	• Identifier les différents enjeux : humains, juridiques, économiques, sociaux, ...	25'
		• S'approprier les notions de danger, risque, protection, prévention, presque accident, accident	• Identifier les notions de danger, risque, protection via la pyramide de Bird...	20'
	Mécanisme de l'accident	• Comprendre les mécanismes qui mènent du danger, au risque, à l'accident et à l'AT	• Comprendre l'impact des actions collectives et individuelles dans le mécanisme de l'AT et de l'accident • Comprendre que chacun doit agir à son niveau pour limiter les conséquences, voire éliminer les causes d'un accident. (« la fatalité n'existe pas »)	20'
	Rôle de chacun	• Identifier les acteurs et le rôle de chacun en prévention sur un chantier	• Comprendre les missions et responsabilités de tous les acteurs sur chantier : CTX, chefs de chantier, d'équipe, compagnons... • Convaincre que la sécurité est l'affaire de tous.	30'
	Réactions en cas d'urgence	• Conduite à tenir en cas d'accident ou presque AT • Identifier les SST sur un chantier	• Se protéger et éviter le sur-accident • Savoir identifier les SST du chantier • Alerter mon chef et/ou le SST le plus proche.	15'

	Règles, Procédures, Devoir d'Alerte et droit de retrait	• S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité • Alerter sa hiérarchie face à une situation à risque, un presque AT (incident), un accident, toute anomalie : devoir d'alerte, droit de retrait ; capacité à réagir	• Règles de vie sur un chantier • Affichages réglementaires • Exigences particulières de site • Expliquer pourquoi les règles et procédures sont nécessaires • Définir le devoir d'alerte et le droit de demander à son chef des moyens adaptés ou des précisions sur son mode opératoire...	20'
	Risques du BTP « Chasse aux risques »	• Connaître et identifier les risques principaux du BTP liés à son activité • Connaître les risques pour sa santé (bruit, poussières, produits dangereux)	• cf. Tableau p.4 - 10 risques/thèmes	4 h 30'
	Moyens de Prévention	• Connaître et utiliser les moyens adaptés à sa tâche	• cf. Tableau p.4 - 10 risques/thèmes	4 h 30'
	Poste de Travail	• Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques	• EPI, EPC, préparer, travailler, ranger, alerter... • Droit de parler de son travail, partager et communiquer avec l'équipe pour mieux travailler ensemble...	45'
	Durée totale dont accueil-tour de table, pauses et QCM d'évaluation Prévoir 90' pour la réalisation et la correction du QCM			14 h

2. Ventilation des heures par domaine de compétences

Domaines	Durée (heure)	%
Management et communication	0	0
<i>dont Prévention</i>	0	0
Organisation et gestion	7h	50%
<i>dont Prévention</i>	7h	50%
Technique (Prévention des risques BTP)	7h	50%
Total	14h	100%
<i>dont Prévention</i>	14h	100%

3. Pédagogie

Les principes retenus pour élaborer l'ingénierie de cette formation sont de **créer une formation innovante et ludique basée sur une pédagogie très participative afin de « mettre en action » les stagiaires** et de **leur faire découvrir par eux-mêmes** les enjeux de la prévention sécurité, les règles, le rôle de chacun...

Cette méthodologie est la seule permettant d'atteindre les objectifs fixés avec un public intérimaire parfois en difficulté de compréhension écrite du français.

↪ **Méthodes pédagogiques** (cf. glossaire et définitions en annexes 1 et 2)

- Alternance des 3 méthodes pédagogiques suivantes

Découverte, Démonstration (apports théoriques de connaissance) et **Application** par la mise en pratique.

- Mises en situation pratiques

Un parcours de type **chasse aux risques « réel » sur le terrain, complété au besoin en 2D/3D** (en réalité virtuelle) sera nécessaire pour mettre les stagiaires en configuration réelle de chantier.

Un minimum de 4 heures est à prévoir pour les mises en situation pratiques sur le plateau technique.

Pour les thèmes techniques (outillages électroportatifs, travail en hauteur...) des **mises en pratique de découverte et d'application « terrain »** sont aussi à prévoir de manière réaliste comme sur un chantier de BTP. La restitution se fait collectivement à l'issue de l'exercice d'identification des risques et de recherche de solutions.

Un représentant de chaque groupe présente la ou les solutions proposées à l'ensemble des stagiaires. Chacune d'elles est commentée et comparée par le groupe à celle proposée par le formateur.

- Travail en sous-groupes

Des exercices ludiques sont proposés aux stagiaires pour atteindre les objectifs visés par la formation. Le principe est d'apprendre aux stagiaires, « en jouant », à maîtriser en pratique les risques principaux du BTP, tout en s'appropriant les règles techniques associées.

Les dix risques/thèmes identifiés dans le tableau « Principaux risques communs aux activités du BTP et moyens de prévention à traiter » sont abordés dans le cadre de ces exercices.

↪ **Matériels pédagogiques**

Les outils pédagogiques utilisés pour cette formation doivent être choisis pour leur caractère représentatif des 10 risques traités dans ce cahier des charges :

- **Plateau technique équipé de matériels et outillages pour les mises en pratique concernant chacun des 10 risques** : coffrage, étalement, échafaudages, PIRL, outillages électroportatifs (et consommables), couverture et mannequin ou habit rempli de chiffons, etc... **Cette plateforme doit être exclusivement dédiée à une activité de formation.**

- **Une salle de formation théorique et pratique sur le même site que le plateau technique et équipée :**
 - o Supports de formation de type Power Point, vidéo, jeux...
 - o Paper board
 - o Vidéo projecteur, enceintes
 - o EPI pour les stagiaires et formateur, etc...

4. Evaluation et validation

↳ Objet

Il s'agit de vérifier que les stagiaires ont bien assimilé les fondamentaux Prévention Sécurité du BTP et les savoirs acquis en fin de cette formation (Cf. I.2.Objectifs de la formation).

↳ Méthodes et outils

Les stagiaires répondent en fin de formation à un QCM national « PASI BTP® » qui est, selon les organismes de formation, passé en version digitale ou en version papier.

Ce QCM sera accessible aux organismes de formation référencés pour dispenser la formation PASI BTP®, une fois que leur candidature aura été validée par le Comité de pilotage PASI BTP®.

↳ Modalités

- Le test est constitué de 26 questions non aléatoires rédigées par le Comité de pilotage PASI BTP®. Les questions sont sonorisées (le formateur lit la question et le choix des réponses). Le test sera mis à jour (si besoin) 1 fois par an par le Comité de pilotage PASI BTP®.
- La correction se fait de façon collective, dans la salle de formation.
- **La réussite au test** (81 % bonnes réponses minimum soit 21 bonnes réponses sur un total de 26) **permet la délivrance d'une attestation de résultat PASI BTP®, valable sur tout le territoire français.**
Seul le résultat final au QCM PASI BTP® (« a réussi » ou a « échoué ») de l'intérimaire est transmis aux entreprises de travail temporaire. Les QCM renseignés par les stagiaires restent CONFIDENTIELS et sont conservés par l'organisme de formation.
- Le QCM PASI BTP® (exploitation et résultats) est **hébergé sur la plateforme EGF.BTP** qui permet aussi de capitaliser les résultats obtenus.
- **L'attestation nominative de résultat PASI BTP®** générée par la plateforme comprend les mentions suivantes : les nom et prénom du stagiaire, la date de passation du QCM et le résultat obtenu (« a réussi » ou « a échoué »), ainsi que l'organisme de formation ayant dispensé la formation. Cette attestation s'ajoute à l'attestation de formation « classique » délivrée par l'organisme de formation.

- **L'accès à la base de données** des intérimaires formés au PASI BTP® est possible pour toutes les ETT et les entreprises de BTP utilisatrices ayant reçu un code d'accès, ainsi que pour les organismes de formation référencés par le Comité de pilotage PASI BTP®.

L'enrichissement de cette plateforme PASI BTP® par l'inscription des **nom(s), prénom(s), date de naissance des travailleurs intérimaires, dates de la session de formation, nom du formateur et obtention ou non du PASI BTP®** est permise par l'intervention des organismes de formation référencés par EGF à l'issue de l'examen de leur dossier de candidature, de leur audition par le Comité de Pilotage PASI BTP® d'EGF et de la signature d'un contrat de sous-traitance RGPD. En effet, par ces opérations de collecte et d'inscription de données à caractère personnel sur la plateforme mise en œuvre par EGF, les organismes de formation procèdent à des activités de sous-traitants au regard du cadre juridique applicable. Cela impose d'encadrer contractuellement les relations de sous-traitance.

Cela impose par ailleurs et notamment aux organismes de formation référencés de mettre à disposition des travailleurs intérimaires les notices d'information « Mention d'information des personnes – collecte directe des données » communiquées par EGF et de conserver la preuve de cette remise individuelle.

↪ Réussite du QCM et validité du PASI BTP®

La durée de validité du PASI BTP® est de 10 ans.

5. Concepteur de la formation

Les entreprises Membres d'EGF.BTP et de l'ASE BTP ont rédigé le présent cahier des charges dans le cadre d'un groupe de travail mis en place à la demande de la Commission Prévention Santé Sécurité d'EGF.BTP. **Il est régulièrement revu, et le cas échéant modifié, par le Comité de pilotage EGF sous l'égide de la Commission Prévention Santé Sécurité d'EGF.**

Le Comité de pilotage est chargé, avec l'appui technique de l'OPPBTP, de suivre le dispositif, d'examiner les candidatures des organismes de formation et de valider, s'il y a lieu, leur adéquation au présent cahier des charges.

Pour des raisons de déontologie, le représentant au Comité de pilotage qui aurait un lien direct ou indirect avec un organisme de formation candidat ou dont le référencement est en cause s'abstient de toute participation à l'étude du dossier et/ou à la décision à prendre.

6. Formateurs

Le(s) formateur(s) identifié(s) doit (doivent) pouvoir justifier d'une expérience significative de terrain, d'encadrement ou de support dans des activités de Bâtiment et/ou de travaux publics au cours de laquelle il(s) a (ont) pu être confronté(s) aux risques spécifiques du BTP. En cas d'intégration de nouveau(x) formateur(s) ne figurant pas initialement dans le dossier de candidature, l'organisme s'engage à soumettre en amont le ou les CV du (des) formateur(s) à EGF pour validation par le Comité de pilotage.

7. Candidature

Les organismes de formation souhaitant être référencés remplissent et adressent à EGF.BTP le dossier de candidature décrit en annexe 8.

Pour les organismes qui souhaitent proposer une version itinérante de la formation (plateforme mobile), il est nécessaire, en complément du dossier, de se référer à la liste présentée en annexe 10.

La solution mobile se doit de répondre aux mêmes exigences que celles de la solution fixe.

Elle ne peut, par ailleurs, en aucun cas, s'installer au sein d'un organisme de formation.

La possibilité de faire entrer de nouveaux organismes de formation dans le dispositif est ouverte en permanence.

IV. MODALITES PRATIQUES

1. Organisation des sessions

- L'organisme de formation référencé s'engage à saisir les dates de formation ainsi que les nom(s), prénom(s) et dates de naissance des apprenants qui lui sont adressés, et ce **au moins 3 jours ouvrés avant le début de la session. L'organisme de formation s'engage à tenir compte de ces délais impératifs dans ses relations avec son client/partenaire ETT.**
- La session doit faire apparaître **nominativement** (nom, prénom, date de naissance, ETT) **6 intérimaires minimum** (et 12 intérimaires maximum) au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la session.
- Il est donc **nécessaire que l'ETT transmette à l'OF les nom, prénom, date de naissance de l'intérimaire** envoyé en formation, **sur la base des éléments figurant sur sa pièce d'identité en cours de validité et avec photo. L'organisme de formation s'engage à tenir compte de ce formalisme dans ses relations avec son client/partenaire ETT.**
- Le **formateur devra vérifier**, à l'arrivée des intérimaires en formation, la correspondance entre les personnes qui se présentent (sur la base de leur pièce d'identité) et la liste des intérimaires inscrits qui lui a été transmise. Il devra également s'assurer que les **noms et prénoms** sont correctement orthographiés et que la **date de naissance** correspond à celle qui est inscrite sur la pièce d'identité.
Si l'intérimaire oublie sa **pièce d'identité** le premier jour de la formation, il pourra présenter sa carte BTP ; il devra en revanche présenter sa pièce d'identité le deuxième jour de la formation.
- **L'organisme de formation doit s'assurer, avant toute saisie d'apprenant, que l'ETT qui envoie l'intérimaire en formation est bien inscrite sur la plateforme.**
- L'organisme de formation s'engage également à **renseigner les résultats** des apprenants **au plus tôt** et dans un **délai de 15 jours ouvrés maximum** après la fin de la session de formation. A compter de cette publication des résultats, l'organisme de formation s'engage à en informer l'ETT sans délai et à lui rappeler qu'elle doit s'assurer de la véracité des données personnelles saisies concernant son salarié intérimaire (**nom et prénom bien orthographiés et date de naissance correcte**).
- **Dans les 15 jours ouvrés** suivant la publication des résultats, **l'ETT devra vérifier les informations, saisies par l'organisme de formation, relatives à son(ses) salarié(s) intérimaire(s)** et faire remonter aux organismes, le cas échéant, les erreurs relevées, afin que celles-ci soient corrigées et que la session soit clôturée.

- **La plateforme PASI BTP® constitue la seule source officielle permettant de vérifier l'obtention de l'attestation PASI BTP®.**
- **Toute annulation de session doit être enregistrée sur la plateforme PASI BTP® par l'organisme de formation, au moins 3 jours ouvrés avant la date de démarrage.**

2. Effectif des sessions

Jusqu'à 12 stagiaires maximum.

3. Lieu de la formation

La formation PASI BTP® peut être dispensée uniquement sur une plateforme technique validée par le comité de pilotage et auditée par l'OPPBTP. Cette seule plateforme peut recevoir la formation PASI BTP®.

En cas de déménagement, la nouvelle plateforme devra faire l'objet d'une validation (comité de pilotage et OPPBTP).

Une solution mobile ne peut en aucun cas assurer la formation au sein d'un organisme de formation.

4. Durée de la formation

2 jours (14 h).

Les deux journées de formation doivent être consécutives.

5. Sessions dispensées par les plateformes mobiles – Règles de communication

Lorsqu'une plateforme mobile intervient pour un OF qui n'est pas référencé elle doit s'assurer que la communication diffusée :

- identifie clairement l'organisme référencé responsable de la session
- ne laisse en aucun cas entendre que l'organisme partenaire bénéficie lui-même du référencement PASI BTP®.

* * *

ANNEXES

Annexe 1

Glossaire

RI : Règlement Intérieur

EPC : Equipement de Protection Collective

EPI : Equipement de Protection Individuelle

PIRL : Plate-forme Individuelle Roulante Légère

EU : Entreprise Utilisatrice

ETT : Entreprise de Travail Temporaire

SST : Sauveteur Secouriste du Travail

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

PEMP : Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnel

GC : Garde-Corps

GBA : Glissière en Béton Armé

TCE : Tous Corps d'Etat

Annexe 2

Définitions des trois méthodes pédagogiques à utiliser

DECOUVERTE

Méthode privilégiée pour l'apprentissage.

Les stagiaires, confrontés à une énigme, doivent, au travers d'hypothèses, proposer une solution.

Confronté au problème, le stagiaire se place dans une posture d'apprentissage.

DEMONSTRATION

Le formateur apporte la connaissance aux stagiaires.

Il leur donne les solutions.

(Le stagiaire intègre les savoirs dont il avait besoin pour résoudre le problème)

APPLICATION

Le formateur communique une consigne aux stagiaires qui doivent ensuite réaliser l'exercice.

Ils ont un cadre.

(Le stagiaire résout différents problèmes à l'aide de la démarche intellectuelle qu'il a lui-même produite et des nouveaux savoirs qu'il a acquis)

Annexe 3

Processus de référencement et de suivi des organismes de formation référéncés et retrait de référencement par le Comité de pilotage PASI BTP®

Référencement initial (Grille en annexe 4)

Le référencement de l'organisme de formation ne sera acquis qu'à l'issue d'un audit réussi, mené par l'OPPBTP dès la première session de formation PASI BTP® animée sur le site référencé, et ne révélant aucun point bloquant identifié comme tel par l'OPPBTP.

En présence de points bloquants, le rapport de l'OPPBTP déterminera la nécessité ou non de réaliser un nouvel audit dont les frais seront alors pris en charge par l'organisme de formation.

Dans le cas d'un organisme disposant de plusieurs sites sollicitant le référencement, l'audit de l'OPPBTP sera organisé sur le premier site organisant sa première session de formation. Lorsqu'une solution mobile est proposée par un organisme et qu'elle est référencée par EGF, toute nouvelle solution mobile présentée ultérieurement par ce même organisme devra faire l'objet d'un dépôt de candidature et d'un audit initial.

Dans le cas d'un organisme dont le référencement a été validé par l'OPPBTP sur un seul site, et qui souhaite, par la suite, solliciter le référencement pour de nouveaux sites, un dossier de candidature complet, pour chacun des sites, sera transmis à EGF.BTP pour examen par le Comité de pilotage qui évaluera l'opportunité d'étendre le référencement, de demander une nouvelle audition en Comité de pilotage et d'organiser un nouvel audit de l'OPPBTP.

Audit de suivi qualité (Grille en annexe 5)

Le Comité de pilotage d'EGF.BTP se réserve le droit de procéder à des audits de suivi qualité, inopinés. L'OPPBTP, en lien avec EGF, déterminera la date de l'audit de suivi qualité.

A défaut d'annulation d'une session dans les délais requis (cf page 14) et dans le cas où un audit était programmé mais n'a pas pu être réalisé du fait de l'annulation tardive, l'organisme assumera l'ensemble des frais liés à cet audit (mobilisation de l'auditeur, frais de déplacement engagés, ...).

L'auditeur réalisera un compte-rendu qui sera transmis à EGF.

En présence de points bloquants dans le compte-rendu, un Comité de pilotage extraordinaire se réunira et pourra conclure à la nécessité de mise en place de mesures correctrices, à la suspension ou au retrait du référencement, et à l'obligation pour l'OF de réaliser un nouvel audit à ses frais.

Visites de contrôle qualité (Grille en annexe 6)

EGF BTP met en place, pour l'ensemble des organismes de formation référencés, un dispositif de visites de contrôle qualité. Ces visites sont réalisées par EGF BTP.

Celles-ci ont pour objet de vérifier la conformité administrative des organismes au cahier des charges PASI BTP®, notamment en ce qui concerne la remise des documents réglementaires, le respect du prérequis d'entrée en formation, ainsi que l'ensemble des obligations de traçabilité administrative liées au dispositif.

L'organisme de formation référencé est le seul responsable de l'intégralité de la formation (aspects administratifs et pédagogie). Il doit s'assurer du statut (intérimaire) de l'apprenant et respect du prérequis de compréhension orale du français notamment. Il devra pouvoir mettre à disposition d'EGF et sans délai les éléments administratifs en lien avec ces prérequis.

À l'issue de la visite de contrôle qualité, un compte-rendu sera remis à l'organisme. Tout écart ou manquement constaté sera notifié et pourra exiger la mise en place sans délai de mesures correctives. La nature et l'intensité des mesures seront décidées par EGF en fonction de la gravité et, le cas échéant, du caractère répété des manquements observés. En particulier, en cas d'écarts majeurs et/ou bloquants et/ou réitérés, EGF peut décider de réunir un Comité de pilotage en session extraordinaire qui statuera sur le maintien, la suspension ou le retrait du référencement accordé à l'organisme de formation.

Un tableau listant, de façon non exhaustive, les manquements aux obligations et leurs conséquences, est accessible en annexe 7 de ce cahier des charges.

GRILLE D’AUDIT FORMATION ET FORMATEUR_PASI

Dates : Organisme de formation : Lieu :

Formateurs : Nombre de personnes formées : Auditeur :

Diffusion à COPIL EGF BTP

N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur
1	Horaires et pauses	La formation commence à ... et termine à ... Le formateur est présent au moins 30 mn avant. 2 pauses journalières sont réalisées, le formateur est disponible pendant les pauses						
2	Administratif	Feuilles d'émargement, grille d'évaluation à chaud, chevalets						
3	Equipements en salle	Ordinateurs, paperboard, son, image						
4	Etat des lieux des équipements sur le plateau technique	Moyens matériels, outillages, EPI nécessaires aux séquences pédagogiques						
5	Présentation des objectifs de la formation	Les Objectifs de la formation sont présentés par le formateur Identifier les risques Le comportement face au risque						
6	Appropriation	Appropriation du cahier de charges du PASI						
7	Supports pédagogiques	Utilisation des supports et animation des séquences						
8	Jeux pédagogiques	Intérêt des jeux pédagogiques						
9	Techniques d’animation	Utilisation des techniques d’animation						
10	Rythme	Respect des horaires, cadences						
11	Interactivité	Echanges						
12	Innovation	Nouveaux apports						
13	Imprévus	Gestion des imprévus						
14	Evaluation	Maîtrise la procédure de mise en place des e-tests en fin de formation ; débriefing avec stagiaires sur des réponses erronées...						
15	Atteinte des objectifs en de J2	Les objectifs sont-ils atteints ?						
16	Répartition des temps	Plateforme Jeux Diaporama / Echanges						
17	Bilan_REX_Conclusion	Distribution questionnaires, tour de table, échanges, synthèse, remise en question... Utilise et remplit la fiche REX de formateur						
	Avis et ressenti de l’auditeur	Synthèse de l'Audit					Suite à cet audit, l'auditeur de l'OPPBTP confirme sa capacité au centre de formation XXX situé à XXXX d'animer le PASI à ce jour. Le principal point d’amélioration est	

Annexe 4

GRILLE D’AUDIT FORMATION ET FORMATEUR_PASI								
N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur

N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur
18	Enjeux et définition des notions (45 min)	Connaître les enjeux de la prévention et les impacts S’approprier les notions de danger, risque, protection, prévention, presque’accident, accident						
19	Mécanisme de l'accident (20 min)	Comprendre les mécanismes qui mènent du danger, au risque, à l’incident et à l’AT						
20	Rôle de chacun (30 min)	Identifier les acteurs et le rôle de chacun en prévention sur un chantier						
21	Réactions en cas d'urgence (15 min)	Conduite à tenir en cas d’accident ou presque’AT Identifier les SST sur un chantier						
22	Règles et Procédures - Devoir d'alerte et droit de retrait (20 min)	S’approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité Alerter sa hiérarchie face à une situation à risque, un presque’AT (incident), un accident, toute anomalie : devoir d’alerte, droit de retrait ; capacité à réagir						
23	Poste de travail	Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques						
24	Les règles de vie	Prendre connaissance des règles de vie dès l'arrivée sur le site - Règles sur les produits illicites et sur l'utilisation du téléphone - Respect de la signalétique - Règle en cas d'urgence - Devoir d'alerte et le droit de retrait.						
25	Les sources d'énergie	Les risques associés, les grillages avertisseurs, les contrôles visuels - Pas d'habilitation, pas d'intervention						
26	Les déplacements et accès	Utilisation des zones identifiées, respect de la signalétique, l'absence d'obstacles, la conduite à tenir si la zone n'est pas protégée/éclairée...						
27	Engins, véhicules	Conditions pour conduire un engin de chantier, prévention du risque de heurt/collision/écrasement - Etre vu - Port des EPI						
28	Chute de hauteur	Identifier les différents types de matériel permettant le travail en hauteur, les accès en hauteur, en sécurité. Connaissance des EPC. Interdiction de modifier le matériel, utilisation sur ordre du chef, montage et démontage en sécurité après formation, stabilisation du matériel.						
29	Ensevelissement	Exemples d’éboulement, système de maintien des terres, Conduite à tenir avant de descendre dans une fouille						
30	Stabilisation en phase provisoire	Exemples de situations de travail, Identifier la cause du risque de basculement lié à un manque de stabilisateurs, Ne pas retirer/modifier un élément de stabilisation sans ordre du chef						
31	Travaux à proximité de voie de circulation	Travailler uniquement dans l’emprise du chantier, en présence de la signalisation temporaire						

GRILLE D’AUDIT FORMATION ET FORMATEUR_PASI								
N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur
		(panneaux, barrières, GBA...). EPI spécifique : gilet haute visibilité. Respecter les accès chantier / public mis en place.						
32	Outillages électroportatifs	Connaître les risques liés à l’utilisation de ces outils considérés comme machines dangereuses. Avoir l’accord du chef pour utiliser le matériel ; pas formé, pas toucher. Porter les EPI spécifiques fournis par mon chef.						
33	Elingage	Connaître uniquement les risques : pas formé (élingueur ou chef de manœuvre), pas élinguer. Ne jamais stationner sous une charge. Ne pas réutiliser les élingues à usage unique.					-	

Annexe 5

GRILLE D’AUDIT FORMATION ET FORMATEUR_PASI

Dates : Organisme de formation : Lieu :
Formateurs : Nombre de personnes formées : Auditeur :

Diffusion à COPIL EGF BTP

N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur
0	Prérequis	Compréhension orale du Français						
1	Horaires et pauses	La formation commence à ... et termine à ... Le formateur est présent au moins 30 mn avant. 2 pauses journalières sont réalisées, le formateur est disponible pendant les pauses						
2	Administratif	Feuilles d’émargement, grille d’évaluation à chaud, chevalets						
3	Equipements en salle	Ordinateurs, paperboard, son, image						
4	Etat des lieux des équipements sur le plateau technique	Moyens matériels, outillages, EPI nécessaires aux séquences pédagogiques						
5	Présentation des objectifs de la formation	Les Objectifs de la formation sont présentés par le formateur Identifier les risques Le comportement face aux risques						
6	Appropriation	En conformité avec le déroulé pédagogique de l’OF / cahier des charges EGF						
7	Supports pédagogiques	Utilisation des supports et animation des séquences						
8	Jeux pédagogiques	Intérêt des jeux pédagogiques						
9	Techniques d’animation	Utilisation des techniques d’animation						
10	Rythme	Respect des horaires, cadences						
11	Interactivité	Echanges						
12	Innovation	Nouveaux apports						
13	Imprévus	Gestion des imprévus						
14	Evaluation	Maîtrise la procédure de mise en place des e-tests en fin de formation ; débriefing avec stagiaires sur des réponses erronées...						
15	Atteinte des objectifs en fin de J2	Les objectifs sont-ils atteints ?	? pas compris le fond					
16	Répartition des temps	Plateforme Jeux Diaporama / Echanges						
17	Bilan_REX_Conclusion	Distribution questionnaires, tour de table, échanges, synthèse, remise en question... Utilise et remplit la fiche REX de formateur						
	Avis et ressenti de l’auditeur	Synthèse de l’Audit					Suite à cet audit, l'auditeur de l'OPPBTP confirme sa capacité au centre de formation XXX situé à XXXX d'animer le PASI à ce jour. Le principal point d’amélioration est	

GRILLE D’AUDIT FORMATION ET FORMATEUR_PASI

N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur
18	Enjeux et définition des notions (45 min)	Connaître les enjeux de la prévention et les impacts S'approprier les notions de danger, risque, protection, prévention, presque'accident, accident						
19	Mécanisme de l'accident (20 min)	Comprendre les mécanismes qui mènent du danger, au risque, à l'incident et à l'AT						
20	Rôle de chacun (30 min)	Identifier les acteurs et le rôle de chacun en prévention sur un chantier						
21	Réactions en cas d'urgence (15 min)	Conduite à tenir en cas d'accident ou presque'AT Identifier les SST sur un chantier						
22	Règles et Procédures - Devoir d'alerte et droit de retrait (20 min)	S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité Alerter sa hiérarchie face à une situation à risque, un presque'AT (incident), un accident, toute anomalie : devoir d'alerte, droit de retrait ; capacité à réagir						
23	Poste de travail	Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques						
24	Les règles de vie	Prendre connaissance des règles de vie dès l'arrivée sur le site - Règles sur les produits illicites et sur l'utilisation du téléphone - Respect de la signalétique - Règle en cas d'urgence - Devoir d'alerte et le droit de retrait.						
25	Les sources d'énergie	Les risques associés, les grillages avertisseurs, les contrôles visuels - Pas d'habilitation, pas d'intervention						
26	Les déplacements et accès	Utilisation des zones identifiées, respect de la signalétique, l'absence d'obstacles, la conduite à tenir si la zone n'est pas protégée/éclairée...						
27	Engins, véhicules	Conditions pour conduire un engin de chantier, prévention du risque de heurt/collision/écrasement - Etre vu - Port des EPI						
28	Chute de hauteur	Identifier les différents types de matériel permettant le travail en hauteur, les accès en hauteur, en sécurité. Connaissance des EPC. Interdiction de modifier le matériel, utilisation sur ordre du chef, montage et démontage en sécurité après formation, stabilisation du matériel.						
29	Ensevelissement	Exemples d'éboulement, système de maintien des terres, Conduite à tenir avant de descendre dans une fouille						
30	Stabilisation en phase provisoire	Exemples de situations de travail, Identifier la cause du risque de basculement lié à un manque de stabilisateurs, Ne pas retirer/modifier un élément de stabilisation sans ordre du chef						
31	Travaux à proximité de voie de circulation	Travailler uniquement dans l’emprise du chantier, en présence de la signalisation temporaire (panneaux, barrières, GBA...) EPI spécifique : gilet haute visibilité. Respecter les accès chantier / public mis en place.						

GRILLE D’AUDIT FORMATION ET FORMATEUR_PASI								
N°	Thèmes	Attendus	Réalisés				Points à améliorer	Plan d’actions décidé par l’organisme de formation et le formateur
32	Outillages électroportatifs	Connaître les risques liés à l’utilisation de ces outils considérés comme machines dangereuses. Avoir l’accord du chef pour utiliser le matériel ; pas formé, pas toucher. Porter les EPI spécifiques fournis par mon chef.						
33	Elingage	Connaître uniquement les risques : pas formé (élingueur ou chef de manœuvre), pas élinguer. Ne jamais stationner sous une charge.					-	

ORGANISME ÉVALUÉ :

INTERLOCUTEURS :

Direction :

Personnel administratif :

Date de la visite :

Nom de l'évaluatrice : BRU Stéphanie



EGF
Innovier pour un monde durable
ENTREPRISES GÉNÉRALES DE FRANCE RTP

CONTRÔLE QUALITÉ PASI BTP® – ORGANISME DE FORMATION RÉFÉRENCÉ

Rubrique	Question / point de contrôle	Éléments attendus	Réponse / constat	Observations / actions à engager
Organisation des sessions	Quelle est la capacité de l'organisme (nombre de sessions PASI BTP® par an)?	Données de programmation et capacité du site		
	L'organisme refuse-t-il des intermédiaires faute de capacité ?	Volume de refus et motifs		
	La capacité de formation PASI BTP® est-elle actuellement à son maximum ?	Nombre de sessions réalisées / capacité potentielle		
	Si non, quel est le taux d'occupation estimé ?	Estimation en pourcentage		
	L'organisme rencontre-t-il des difficultés récurrentes dans l'organisation des sessions ?	Absentéisme, compréhension, retards, transport, autres difficultés		
	Quelles solutions ont été expérimentées pour réduire les obstacles d'accès à la formation ?	Actions relatives au lieu, au transport, aux moyens ou aux difficultés personnelles		
	À la prise de commande, l'organisme vérifie-t-il que l'ETT est bien inscrite sur la plateforme PASI BTP® ?	Confirmation de l'OF		
	Le contrat ou la convention de formation mentionne-t-il explicitement le prérequis de compréhension orale du français ?	Modèle de contrat/convention et exemples signés		
	L'organisme rappelle-t-il ce prérequis à l'ETT lors de chaque inscription ou confirmation de session ?	Mail de confirmation, bon de commande ou convocation		

Traitement administratif des sessions	L'organisme s'assure-t-il que chaque participant a le statut d'intérimaire au jour de la session ?	Éléments administratifs disponibles et transmissibles sans délai à EGF		
	Les dates de formation et les apprenants sont-ils saisis sur la plateforme au moins 3 jours ouvrés avant le début de la session ?	Contrôle de plusieurs sessions sur la plateforme		
	À J-3 ouvrés, la session fait-elle apparaître nominativement de 6 à 12 intérimaires ?	Nom, prénom, date de naissance et ETT pour chaque inscrit		
	Les données d'identité transmises par l'ETT correspondent-elles à une pièce d'identité en cours de validité avec photographie ?	Consigne adressée aux ETT : modalités de collecte des nom, prénom et date de naissance		
	À l'arrivée, le formateur vérifie-t-il l'identité de chaque participant à l'aide d'une pièce d'identité avec photographie et contrôle-t-il la concordance des informations avec la liste d'inscription ?	Contrôle de la personne, de l'orthographe des nom/prénom et de la date de naissance		
	Une procédure est-elle prévue lorsqu'un intérimaire oublie sa pièce d'identité le premier jour ?	Carte BTP admise en J1 ; pièce d'identité obligatoirement présentée en J2		
	Au démarrage, le formateur valide-t-il la compréhension orale du français ?	Confirmation de l'OF		
	En cas de compréhension insuffisante, l'ETT est-elle contactée et la décision prévue par le cahier des charges est-elle appliquée ?	Non-participation, ou participation sans QCM ni attribution du PASI BTP®		
	Pour chaque session, l'organisme veille-t-il systématiquement à ce que la notice RGPD soit expliquée oralement aux intérimaires, que la feuille d'émargement RGPD soit signée par chaque participant et qu'elle soit ensuite conservée ?	Notice à jour et modalité de remise / Feuille d'émargement RGPD		
	Les QCM renseignés sont-ils conservés par l'organisme et maintenus confidentiels ?	Modalités de conservation et restriction des accès		
	Les résultats des apprenants sont-ils renseignés sur la plateforme dans un délai maximal de 15 jours ouvrés après la fin de la session ?	Contrôle des dates de fin de session et de publication des résultats		

	L'organisme de formation informe-t-il systématiquement l'ETT qu'elle dispose d'un délai de 15 jours ouvrés après la publication des résultats pour vérifier les informations saisies et signaler toute erreur ?	Confirmation de l'OF / Mail envoyé aux ETT		
	Est-ce que l'annulation d'une session est bien enregistrée sur la plateforme au moins 3 jours ouvrés avant la date de démarrage ?	Contrôle des sessions annulées et de leur date d'annulation		
	L'organisme connaît-il les conséquences d'une annulation tardive lorsqu'un audit était programmé ?	Information sur la prise en charge des frais d'audit devenus inutiles		
	Lorsque la session est dispensée avec une plateforme mobile pour un organisme partenaire non référencé, la communication identifiante clairement l'organisme référencé responsable ?	Supports de communication : le partenaire ne doit en aucun cas être présenté comme un organisme référencé PASI BTP®.		
Satisfaction	En quoi la formation PASI BTP® apporte-t-elle une plus-value dans le parcours des intérimaires ?	Retours qualitatifs et exemples		
	Comment l'organisme évalue-t-il la satisfaction des intérimaires à l'issue de la formation ?	Questionnaires, résultats et analyse		
	Quels éléments des conditions d'accueil ou des modalités de formation pourraient être améliorés ?	Accueil, modalités, accessibilité et efficacité		
	Serait-il pertinent de remettre un mémo récapitulatif aux intérimaires formés ?	Avis et pratiques existantes		
Développement	La notoriété de la formation PASI BTP® est-elle suffisante ?	Réponse argumentée		
	Qu'est-ce qui pourrait accroître la mobilisation des agences d'intérim ?	Propositions de l'organisme		
	L'organisme dispose-t-il de retours des ETT ou des entreprises utilisatrices sur les intérimaires formés ?	Retours et exemples		
	Quelles suggestions permettraient d'améliorer le déploiement de la formation et la collaboration avec les ETT ?	Propositions de l'organisme		

Annexe 7

Liste des obligations PASI BTP® *	Conséquences des manquements aux obligations PASI BTP®
Chaque plateforme mobile doit être déclarée sur la plateforme EGF PASI BTP® par le biais d'une inscription distincte	- Suspension immédiate des sessions programmées jusqu'à régularisation - Suspension des accès à la plateforme EGF PASI BTP® - Impossibilité de créer de nouvelles sessions jusqu'à régularisation - Surveillance renforcée de l'OF durant plusieurs mois consécutifs - Impossibilité pour l'intérimaire de passer le QCM - Retrait du PASI BTP® aux personnes concernées par la session litigieuse - Retrait du candidat de la plateforme - EGF se réserve le droit de donner suite aux demandes de régularisations administratives sur la plateforme - Retrait du référencement par décision du Comité de pilotage
Tout projet d'ouverture d'un nouveau site ou de déplacement d'un site existant est soumis à l'accord préalable d'EGF après dépôt d'une candidature auprès d'EGF puis d'un audit initial de référencement réalisé par l'OPPBTP avant lancement d'une première session	
Formation destinée exclusivement aux intérimaires : L'OF doit s'assurer du statut d'intérimaire avant toute inscription à une session	
Inscription préalable de l'ETT sur la plateforme	
Vérification, par l'OF, de l'inscription de l'ETT sur la plateforme, avant toute commande	
Intégration du prérequis dans les documents contractuels signés avec l'ETT	
Validation de ce prérequis à l'entrée de la formation, par le formateur	
Signatures obligatoires de la convention de formation avant le démarrage de la session	
L'OF doit respecter un effectif maximum de 12 stagiaires par session	
Publication de la session programmée et saisie nominative des intérimaires inscrits au plus tard 3 jours ouvrés avant le démarrage de la session	
La session doit obligatoirement avoir lieu sur 2 jours consécutifs	
Respect du temps de formation obligatoire (14 heures sur 2 jours) L'OF ne peut accepter en formation un intérimaire dont le retard excède 30 minutes, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, l'OF doit organiser le rattrapage du temps manqué et s'assurer que l'intérimaire a suivi l'intégralité des 14 heures de formation prévues.	
Lire la notice RGPD aux stagiaires et la leur remettre Faire signer la feuille d'émargement RGPD à l'ensemble des intérimaires comme preuve de remise individuelle de la notice	
Respect du DP validé par le comité de pilotage lors de l'audition et par l'audit initial de référencement de l'OPPBTP	
Le(s) formateur(s) doivent être habilités par le Comité de pilotage pour assurer les sessions PASI BTP®	
L'OF publie les résultats dès que possible, dans un délai maximal de 15 jours ouvrés après la session, puis en informe immédiatement l'ETT. Celle-ci dispose alors de 15 jours ouvrés pour vérifier les données personnelles des intérimaires (nom, prénom et date de naissance) et signaler toute erreur à l'OF, afin qu'elle soit corrigée avant la clôture de la session.	

* Liste non exhaustive

Ce tableau n'est en aucun cas exclusif de traitement de manquements non répertoriés et qui devraient faire l'objet de procédures adéquates

Dossier de candidature pour les organismes de formation

(en cas de pluralité de sites candidats au référencement, remplir un dossier par site)

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- 1- La **fiche d'identification de l'organisme de formation** dûment complétée selon le questionnaire joint ci-après
- 2- Sur papier libre, la **proposition de l'organisme de formation** :
 - montrant son intérêt pour le projet
 - démontrant qu'il répond aux exigences du cahier des charges notamment en termes d'outils pédagogiques
 - précisant les moyens qui seront mobilisés pour assurer la formationJoindre tous documents utiles permettant d'évaluer les ressources pédagogiques et logistiques mobilisées (schémas, photos, matériels, jeux etc...) et en particulier :
 - **le déroulé pédagogique précis et détaillé, par module, avec mention, pour chaque risque,**
 - o **du temps consacré (en théorie en salle, en pratique en salle, en pratique sur la plateforme),**
 - o **des moyens matériels**
 - o **description de la mise en œuvre des outils mobilisés (scénario pédagogique)**
 - o **et des messages clés à retenir par l'intérimaire**
 - la **fiche programme**
 - le **descriptif et les photos de la plateforme technique** : descriptif du centre (nombre de m2 intérieurs et extérieurs ; dimensions de la plateforme ; nombre de salles de cours ; description des équipements, etc...)
 - **une photo de chacun des ateliers pratiques in situ** représentant les conditions réelles dans lesquelles ces ateliers seront présentés aux intérimaires devra être jointe au dossier
 - **un plan faisant figurer le détail des chasses-aux-risques envisagées renvoyant, par un jeu de correspondances, aux séquences terrains du déroulé pédagogique.**
- 3- Une **attestation sur l'honneur** précisant que l'organisme de formation est à jour de ses obligations fiscales et sociales
- 4- Les **CV des intervenants** proposés pour la mise en œuvre de la formation PASI BTP®.
Rappel : Le(s) formateur(s) identifié(s) doit (doivent) pouvoir justifier d'une expérience terrain Bâtiment ou Travaux publics au cours de laquelle il a pu être confronté aux risques spécifiques du BTP.

Suite au référencement, si l'organisme souhaite intégrer un ou plusieurs nouveaux formateurs, il devra envoyer le CV de ce(s) formateur(s) à EGF (of@gestion.pasibtp.fr) afin que le Comité de pilotage valide celui (ceux)-ci.

En cas d'organisme de formation sollicitant le référencement sur plusieurs sites différents, un dossier de candidature complet (avec l'ensemble de ces éléments) doit être transmis **pour chacun des sites**.

Le dossier complet doit être déposé sur le site [http:// egf.pasibtp.fr](http://egf.pasibtp.fr)

Un premier examen administratif et technique sera réalisé par EGF pour valider la complétude du dossier permettant l'audition par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage EGF.BTP, issu de la Commission Prévention Santé Sécurité d'EGF.BTP, sera chargé, avec l'appui technique de l'OPPBTP, d'auditionner les organismes de formation candidats sur la base de leur dossier de candidature puis de valider s'il y a lieu, leur adéquation au présent cahier des charges.

Tous les organismes de formation qui auront produit un dossier seront individuellement informés de la suite donnée à leur candidature.

Si la candidature de l'organisme de formation est validée par le comité de pilotage EGF.BTP, un **contrat de sous-traitance RGPD** sera adressé par EGF.BTP et lui sera retourné, dûment daté et signé par le représentant légal de l'organisme de formation (siège et établissement secondaire ou agence). En effet, les organismes de formation référencés sont chargés d'inscrire les nom, prénom et date de naissance des travailleurs intérimaires envoyés en formation, ainsi que la date de cette formation et si le PASI BTP® a été ou non obtenu. Ainsi, au terme du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ils recouvrent donc la qualification de « sous-traitants » d'EGF.BTP au sens de la réglementation Informatique et libertés dans la mesure où ils sont conduits à traiter des données personnelles pour le compte d'EGF.BTP. Le RGPD impose, dans ce cas, que la relation entre le sous-traitant et le responsable du traitement soit formalisée par un contrat « *qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement* ».

A réception, EGF.BTP adressera les liens d'accès à la plateforme informatique.

Le référencement de l'organisme de formation ne sera acquis qu'à l'issue d'un audit réussi, mené par l'OPPBTP dès la première session de formation PASI BTP® animée sur le site référencé, et ne révélant aucun point bloquant identifié comme tel par l'OPPBTP.

En présence de points bloquants, le rapport de l'OPPBTP déterminera la nécessité ou non de réaliser un nouvel audit dont les frais seront alors pris en charge par l'organisme de formation.

Par ailleurs, le Comité de pilotage d'EGF.BTP se réserve le droit de procéder à des audits de suivi qualité, aléatoires, pouvant entraîner le retrait du référencement

**Fiche d'identification de l'organisme de formation
(en cas de pluralité de sites, remplir une fiche par site)**

Siège social

- Raison sociale :
- Statut/forme juridique :
- Adresse :
- Responsable légal (nom, prénom, qualité) :

Organisme de formation / agence

- Raison sociale :
- Statut/forme juridique :
- Adresse :
- Responsable légal (nom, prénom, qualité) :
- Adresse du site internet :
- Année de création :
- Numéro de déclaration d'activité :
- Lieu de déclaration :
- Chiffre d'affaires annuel :
 - Moins de 500 000 € ☐
 - Entre 500 000 et 1 000 000 € ☐
 - Plus de 1 000 000 € ☐
- Domaines d'intervention (en relation avec la formation PASI BTP®):

Secteur(s) géographique(s) d'intervention :

Nombre d'animateurs permanents :

Nombre d'animateurs vacataires :

Moyens techniques disponibles (locaux, matériels informatiques, plateforme technique...) :

Certification/label qualité :

Correspondant pour la formation PASI BTP® :

- Nom, Prénom :
- Fonction du correspondant :
- Téléphone (mobile si possible) :
- Email :

Personne ayant accès à la plateforme PASI BTP® pour saisir les données relatives aux sessions de formations organisées :

- **Nom, Prénom (indispensables) :**
- Fonction du correspondant :
- Téléphone (mobile si possible) :
- **Email (indispensable)**

Annexe 10

Liste non exhaustive des incontournables associés aux conditions d'exercice de la formation PASI BTP® en version mobile.

La solution mobile doit répondre aux mêmes exigences qu'une solution fixe.

Dotations et/ou Configuration	Espace / Atelier
Salle de formation	• Salle de grande taille : 20 m2 minimum • Capacité d'accueil : 12 places minimum : tables et chaises • Privilégier une configuration en U ou salle de conseil (Proscrire le mode "classe de cours") • Accessibilité PMR
Espace Pause	• Café d'accueil à prévoir • Espace " fumeurs / non-fumeurs " • Espace abrité • Réfectoire • Bloc sanitaire
Règles de vie sur chantier	• 1 panneau " point de rassemblement " • 1 kit EPI
Energies	• Grillages avertisseurs
Engins, véhicules	• 1 engin de chantier type mini-pelle, autobasculeur, chargeuse...
Déplacements et accès	• Cheminement piétons
Hauteur	• 1 PIRL • 1 échafaudage mobile • 1 tour d'étalement
Ensevelissement	• " Kit de blindage "
Stabilisation en phase provisoire	• Par principe banche (et à défaut coffrage manuable de voile) + coffrage plancher
Travaux à proximité des voies de circulation	• " Kit de signalisation "
Outillages électroportatifs	• Scie circulaire • Perforateur • Découpeuse thermique / électrique • Meuleuse • Perceuse • Scie sabre (le cas échéant) • Aspirateur • Table de découpe
Elingage	• Elingue à usage unique